

Convocation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le mercredi 6 Février à 19h30

Ordre du jour

Examen du projet de plan d'urbanisme de Rezé

Rezé le 5 Février 1946

Séance du 6 Février 1946

Le Conseil municipal s'est réuni le 6 Février 1946 au lieu ordinaire de ses séances

Étaient présents M^{me} Le Floch, Monsieur Boutin Arthur maire, Olive, Guaud, Boutin Albert, Basseux, Planchet Monnier, Lebreton, Mouillé, Cabellou, Fardreau, Braud Charpentier, Stéphane, Guillard, Scabin, Gautier Biquereau, M^{lle} Guilloux, Feigne M^{lle} Le Guyader et Fotel Marie

Le procès verbal de la dernière séance est adopté

Monsieur Guaud est nommé secrétaire de séance et accepte ses fonctions

Changement d'affectation d'emprunt de 950.000

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 9 janvier 1946, le Conseil a adopté le projet d'acquisition de la vedette "Comment faire" destinée à renforcer le matériel actuel du passage d'eau, et que cette décision a été approuvée par l'autorité préfectorale le 15 janvier 1946

Actuellement, l'emprunt destiné à trancher cette opération est soumis à l'examen du Crédit Foncier de France, mais nous ne pouvons pas espérer toucher les fonds avant un délai d'un mois environ. Or le marché concernant l'achat de l'embarcation a été conclu moyennant l'engagement pris par la commune, d'effectuer le paiement dès que le matériel vendu serait mis à sa disposition. Les vendeurs ont exécuté leurs obligations sur ce point, et pour respecter les clauses du contrat, il y aura lieu



de procéder immédiatement au paiement du prix

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une partie du reliquat de l'emprunt de 950'000 frs conclut avec le Crédit Foncier de France pour remise en état du matériel flottant, pour paiement du prix de vente de la vedette "Comment faire". Les fonds provenant du nouvel emprunt actuellement en cours de conclusion seront affectés en remplacement pour le financement des travaux de remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande le changement d'affectation des fonds de l'emprunt de 950'000 frs, conclut avec le Crédit Foncier de France pour remise en état du matériel flottant,

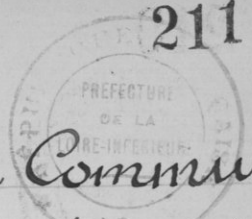
que le solde de cet emprunt soit affecté à concurrence de 400'000 frs, au paiement du prix de vente de la vedette "Comment faire" dont l'acquisition a été votée par le Conseil Municipal le 9 janvier 1946 et approuvée par Monsieur le Préfet de la Loire Inférieure le 15 janvier 1946

Décide que les fonds ainsi libérés de l'emprunt à intervenir seront affectés en remplacement, aux travaux de remise en état du matériel flottant.

Projet de marché pour entretien des bateaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant *app. le 11/2/46* actuel des travaux de réparations et entretien des bateaux nécessite la conclusion d'un marché de gré à gré. Il donne connaissance au conseil des propositions faites à cet effet par Monsieur Billy, mécanicien, route de Fornic. Le montant des travaux d'entretien à prévoir pour les six premiers mois de 1946 est évalué, d'après les précisions actuelles à 120'000 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des conditions de Monsieur Billy, autorise le Maire à passer avec cet entrepreneur un marché de gré à gré pour une somme de 120'000 frs, représentant les travaux d'entretien pour les six premiers mois de 1945



Examen du plan de reconstruction de la Commune

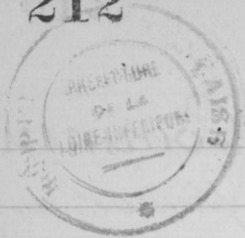
Monsieur le Maire ouvre la séance en présence de M. Roux-Spitz, membre de l'Institut, architecte en chef du Gouvernement, Noël, chargé de l'établissement du plan de reconstruction de la région nantaise, Jean François, ingénieur adjoint au Directeur Régional de la Reconstruction, Guillou architecte au service départemental de la Reconstruction, Redon, délégué départemental à la Reconstruction, Joissel architecte de la Commune et Fraud, ingénieur conseil de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnalités présentes et demande aux délégués du Gouvernement de vouloir bien donner au Conseil toutes explications utiles sur le plan de reconstruction de la Commune exposé dans la salle de réunion.

M^r Noël prend la parole, et expose à l'assemblée les grandes lignes du projet d'aménagement de la Commune. M. Roux-Spitz et Noël au cours de la discussion générale qui suit cet exposé répondent aux observations de plusieurs Conseillers, en particulier de M^r Albert Boutin, et Gautier adjoints.

M^r Albert Boutin demande des précisions au sujet de l'utilisation de la zone industrielle prévue sur la rive gauche de la Loire entre la Haute-Île et Trentemoult. Il craint que cette zone ne soit destinée à l'établissement d'usines insalubres et dangereuses. M^r Noël précise que cette zone sera uniquement une zone portuaire pour entrepôts et magasins et que l'emplacement réservé aux usines se trouve plus en aval à partir de l'île Cheviré.

M^r Gautier exprime son étonnement que le plan n'ait pas été communiqué au public pendant un temps suffisamment long avant son examen par le Conseil. Il fait remarquer qu'à Nantes, le plan de reconstruction a déjà été soumis aux critiques du public depuis plusieurs mois. M^r Roux-Spitz répond que la Ville de Nantes a adopté un procédé qui n'est pas absolument conforme aux règlements. La procédure employée à Rezé comportera une enquête publique avant adoption définitive du projet, enquête au cours de laquelle toute personne intéressée pourra présenter ses observations.



La discussion générale étant close, le Maire soumet au Conseil la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan d'urbanisme présenté par M. M^r Roux Spitz et Noël et avoir entendu l'exposé de M^r Noël, donne son agrément au projet présenté, mais présente les observations suivantes.

L'examen du projet et la discussion générale de ce projet ont amené le Conseil à adopter comme nouvel emplacement du Centre administratif, le domaine du Château de Rezi. Les bâtiments du Château pourraient être aménagés pour recevoir l'Hôtel de Ville, et constitueraient le centre d'attraction autour duquel se grouperaient les divers éléments du Centre administratif tels que : police, gendarmerie, contributions centre social, terrains de sports, groupe scolaire etc...

M. M^r Roux Spitz et Noël prenant acte des observations ci-dessus, promettent de prendre toutes dispositions pour que le projet ainsi modifié soit présenté à l'examen de la section permanente.

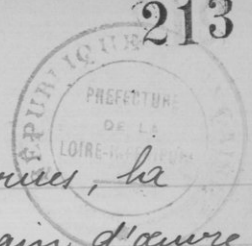
Entretien des écoles publiques. Projet de marché M. Haugis.

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis présenté par Monsieur Haugis, entrepreneur de menuiserie pour la remise en état des ouvertures et du matériel des écoles publiques de Pont Rousseau. L'ensemble des travaux d'après le devis s'élève à la somme de : 24.746 frs 60 pour l'école des garçons, 21.551 frs 25 pour l'école des filles, soit au total : 46.297 frs 85.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des conditions figurant au devis de Monsieur Haugis accepte ces conditions et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur pour une somme globale de 46.297 frs 85.

Création d'un poste de chef cantonnier de la voirie urbaine

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'effectif actuel des cantonniers de la voirie urbaine, qui est de trois unités seulement, est devenu nettement insuffisant en raison d'une part de l'extension du réseau urbain, et d'autre part du manque d'entretien des voies consécutif aux événements de guerre. De plus, faute de personnel, les cantonniers sont fréquemment astreints à des travaux sans rapport avec la voirie proprement dite.



dite. Il en résulte que pour l'entretien des rues, la Commune est obligée d'avoir recours à la main d'œuvre des entrepreneurs, ce qui crée de lourdes charges pour le budget communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de chef cantonnier qui travaillerait effectivement sur la voie publique, et aurait en même temps le commandement des trois cantonniers actuellement existants. Cet agent sera rémunéré suivant le barème prévu au groupe D de l'annexe 2 de la circulaire A.D. 3 du 1^{er} juin 1944. Son traitement serait donc de 39.000 à 60.000 frs en cette classe auxquels s'ajouteraient les diverses indemnités et avantages prévus pour les agents titulaires communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptant les propositions du Maire, décide la création d'un poste de chef cantonnier,

Alloue à cet agent le traitement prévu au groupe E de l'annexe 2 de la circulaire ministérielle 75 A.D. 3 du 1^{er} juin 1944,

Décide que la dépense résultant de la création de ce poste sera prévue au budget de 1946

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11:30

Et ont signé les membres présents

7 Boutier, D. Mounier, Massieu, Flavelles, Leigne. P.
Cabanis, Mouton, Le Hoch, a. Le Guillouez
Chargues, Biquinon, Helleu, Le Jumeau, Poteau
Babin, Collin, (oublié)
Millaire, Faucher